

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 51 du 19 novembre 2015

PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)

Texte 7

ARRÊTÉ N° 15004/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG

modifiant l'arrêté n° 12970/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 10 août 2015 portant dissolution du cercle mixte de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, sis au fort d'Ivry.

Du 2 novembre 2015

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale ».*

ARRÊTÉ N° 15004/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG modifiant l'arrêté n° 12970/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 10 août 2015 portant dissolution du cercle mixte de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, sis au fort d'Ivry.

Du 2 novembre 2015

NOR D E F E 1 5 5 1 9 6 0 A

Texte modifié :

Arrêté n° 12970/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 10 août 2015 (BOC n° 45 du 8 octobre 2015, texte 9 ; BOEM 686.4.1).

Référence de publication : BOC n° 51 du 19 novembre 2015, texte 7.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2014 portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté n° 12970/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 10 août 2015 portant dissolution du cercle mixte de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, sis au fort d'Ivry,

Arrête :

L'arrêté n° 12970/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 10 août 2015 est modifié comme suit :

Art. 1^{er}. À l'article premier.

Au lieu de : « Le cercle mixte de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD), sis au fort d'Ivry, est dissous et mis en liquidation à compter du 1^{er} janvier 2016. » ;

Lire : « Le cercle mixte de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD), sis au fort d'Ivry, est dissous et mis en liquidation à compter du 1^{er} octobre 2016. ».

Art 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE.